

Alcool : des associations craignent une publicité généralisée sur l'internet

PARIS (AFP) - Plusieurs associations de prévention en alcoologie ont écrit au Premier ministre François Fillon pour l'alerter sur les risques qu'il y aurait à autoriser la publicité généralisée sur l'internet pour les boissons alcooliques.



Un stand de l'Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (ANPAA) en septembre 2007 à Bordeaux (© AFP - Pierre Andrieu)

Selon les associations, le Premier ministre devrait dans les prochains jours rendre un arbitrage sur le sujet, dans le cadre d'une évolution de la loi Evin et de son adaptation au nouveau média que constitue l'internet.

Les associations considèrent qu'il est "légitime que les producteurs et distributeurs puissent présenter leurs produits et les offrir à la vente sur leur site internet".

Mais, disent-elles, "aller au-delà et autoriser tous les sites à accueillir des publicités pour l'alcool induirait de graves conséquences".

"Je suis inquiet, je crains que la santé publique ne trinque, dans une spirale très libérale", a souligné à l'AFP Patrick Elineau, directeur général de l'Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (ANPAA).

Pour les associations, "l'exclusion des sites destinés à la jeunesse ou ayant pour thématique le sport serait une précaution illusoire, tant internet est un media qui se joue des limites, et inefficace, tant la publicité sait utiliser l'art des images et des émotions pour établir des liens indirects".

En outre, "restreindre la définition de la publicité aux actes ou aux messages faisant l'objet d'un paiement ou d'une contrepartie financière serait vider la loi Evin de son contenu, tant la promotion des boissons alcooliques peut s'appuyer sur le parrainage et bien d'autres outils marketing".

Les associations soulignent que l'internet est "le média favori des jeunes", avec une puissance d'impact "incomparablement supérieure à celle de la télévision et du cinéma".

En 2007, l'ANPAA, qui reprochait à Heineken de faire de la publicité sur son site, avait gagné en justice. "On a voulu faire acter par le juge que ce n'est pas à un producteur de fixer les limites de la loi", souligne M. Elineau.

Outre l'ANPAA, on compte notamment parmi les signataires du texte la Société française d'alcoologie (SFA), Avenir santé, la Ligue contre le cancer, l'Union nationale des associations familiales.

Publié le: 01/10/2008 à 15:21:18 GMT

Source : AFP

URL de cet article: <http://www.avmaroc.com/actualite/alcool-associations-a142450.html>